

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**  
**Réunion du Comité le MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

à  
**10 HEURES 30 au SIEGE DU SDEG - 6 place du Foirail - 3ème étage**

**NOTE EXPLICATIVE**

**1 – Décision modificative – Immobilisation du patrimoine du Syndicat Départemental d'Energies du Gers –**

Le rapport financier du concessionnaire ENEDIS dispose « La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute, par la valeur nette (non amortie) des ouvrages de distribution publique concédés et en service, par le montant des provisions constituées pour leur renouvellement et par la valeur de remplacement ».

Au 31 décembre 2018, ces données sont les suivantes :

**TOTAL DES OUVRAGES CONCÉDÉS POUR LA CONCESSION**

Total des ouvrages concédés	31/12/2018 (en K€ H.T.)	TTC
Valeur brute comptable	568.474	682.168,80
Valeur nette comptable	329.766	395.719,20
Provisions constituées	36.657	43.988,40
Valeur de remplacement	732.084	878.500,80

Les valeurs ci-dessus prennent en compte la totalité des ouvrages de distribution publique :

- Les ouvrages localisés, rattachés à leur commune de localisation, sont pris en compte pour la valeur inscrite dans la comptabilité. Ce sont les réseaux HTA et BT et les postes de distribution publique.
- Les branchements, comptages et colonnes montantes, gérés en masse financière, mais qui sont répartis dans les systèmes d'information au prorata du nombre de clients ou du nombre d'immeubles en accord avec les commissaires au compte.
- Le concessionnaire poursuit ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages. Ces travaux ont notamment permis la mise en place d'un suivi localisé des compteurs Linky, ils ont également conduit à une gestion individualisée des transformateurs HTA/BT qui sont gérés de façon localisée. Ces deux natures d'ouvrages (compteurs et transformateurs) peuvent être temporairement localisées dans des magasins gérés par le concessionnaire.

Ces montants prennent en compte les ouvrages mis en service et retirés dans l'année. Une réserve sera proposée au Comité du SDEG sur le calcul des provisions de renouvellement compte tenu de la réestimation de la durée de vie décidée unilatéralement par ENÉDIS et dénoncée par le SDEG dans une motion votée par le Comité du SDEG. Il sera donc à ce titre proposé au Comité de rejeter les modes et durées d'amortissement pour les principaux ouvrages du compte rendu annuel 2018.

- Il sera proposé d'inscrire en dépense (compte 2411) et en recette (compte 21534) la somme de 682.168,80 euros afin de procéder à l'amortissement du patrimoine électrique du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.
- Il sera proposé de rejeter les modes et durées d'amortissement présentés unilatéralement par les services d'ENEDIS dans le compte rendu annuel d'activité 2018.

## **2 – Commission Consultative pour les Services Publics Locaux –**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article L1413-1 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public.

La compétence de cette commission se décline en trois pouvoirs :

- Un pouvoir de proposition permettant d'inscrire à l'ordre du jour l'élaboration de toute proposition visant à améliorer le service public.
- Un pouvoir de contrôle par l'examen chaque année du rapport remis par le délégataire.
- Un pouvoir d'émettre un avis sur les projets de délégation.

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers est Président de droit de cette commission. Elle doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Il sera proposé que la CCSPL soit composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste et de 5 représentants des associations d'usagers locales dont la liste est fournie par la DGCCRF.

La liste des Associations d'Usagers du Gers s'établit comme suit :

CNL32 (Confédération Nationale du Logement)

1, Avenue Maurice Hauriou

31000 TOULOUSE

Mail : [cnl32@wanadoo.fr](mailto:cnl32@wanadoo.fr)

AFOC32 (Association Force Ouvrière Consommateurs)

4 Passage Tourterelle

32000 AUCH

Mail : [Afoc.gers@orange.fr](mailto:Afoc.gers@orange.fr)

UFC Que Choisir Gers

44 rue Victor Hugo

32000 AUCH

Mail : [contact@gers.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@gers.ufcquechoisir.fr)

CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)

7, rue Marceau

32000 AUCH

Mail : [gors@clcv.org](mailto:gors@clcv.org)

INDECOSA CGT  
Bourse du Travail  
28, rue Gambetta  
BP 105  
32000 AUCH

### **3 – Commission de délégation de service public –**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'intervention d'une Commission de délégation de service public pour ouvrir les plis et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une délégation de service public (Art.L1411-5 du CGCT).

Cette commission comporte outre le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (art D1411-3 du CGCT).

En outre, la Commission peut comprendre le comptable public et le représentant du ministère chargé de la concurrence qui ont voix consultative.

Conformément à l'art D1411-5 du CGCT les conditions de dépôt des listes sont les suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

### **4 – Reconduction du marché : Travaux d'Electrification Rurale et d'Eclairage Public –**

Par délibération en date du 21 décembre 2016 le comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers a approuvé les différentes attributions, réparties par lot, du marché public de travaux déposé en préfecture le 10 février 2017 et notifié le 22 février 2017, renouvelable 3 fois, la durée du marché étant fixée à 1 an et pouvant faire l'objet de 3 renouvellements.

La qualité d'exécution des entreprises et l'appréciation des prix réalisés par la Commission d'Appel d'Offres lors de l'attribution des marchés permettrait de proposer la reconduction pour la dernière année.

Il sera donc proposé au Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers une dernière année de reconduction du marché et l'autorisation donnée à Monsieur Le Président à signer les documents afférents à cette opération.

### **5 – Desserte en gaz naturel de la Commune de PAUILHAC –**

Les attentes en gaz naturel des collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers situés sur la commune de PAUILHAC et proches de la Zone Artisanale du Berdoulet à FLEURANCE sont importantes et vont progresser avec le développement de cette zone.

La Commune de PAUILHAC n'est pas encore desservie en gaz naturel et afin de lui permettre de bénéficier de ce service public, le Syndicat Départemental d'Energies du Gers qui est autorité organisatrice du service public du gaz sur le territoire du département du Gers doit mettre en œuvre la gestion de ce service.

Il sera proposé au Comité d'autoriser les services du Syndicat Départemental d'Energies du Gers à lancer cette procédure.

## **6 – Convention de partenariat GRDF-SDEG –**

Il existe un projet de convention entre GRDF et le SDEG pour permettre aux habitants des zones desservies en gaz par GRDF d'accéder à cette énergie pour remplacer leur système de chauffage au fuel.

Cette convention permettrait aux particuliers de bénéficier d'une aide de 400 euros pour toute demande de raccordement sur une période de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention ainsi que de bénéficier d'un accueil client pour un accompagnement individualisé.

Il sera fait lecture de la convention qui figure en annexe.

Il sera proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document avec le représentant légal de GRDF.

## **7 – Mise en place de moyens pour assurer la continuité de la fourniture électrique pendant les travaux –**

Dans le cadre de la délibération du 07 décembre 2012 refusant la contractualisation d'une convention avec ENEDIS, il sera fait état des discussions engagées avec les services d'ENEDIS pour mettre en place des moyens pour limiter les coupures des usagers lors des travaux du SDEG.

Le comité syndical avait refusé de valider le projet de convention proposé par ErDF, le jugeant non conforme au code des marchés.

Il sera proposé de lancer un marché à procédure adaptée reconductible sur 1 an, pour un montant de 80.000 euros HT pour l'année 2020 et 2021 si reconduction, comprenant des prestations de travaux sous tension auxquelles ENEDIS aura la possibilité de répondre.

Cette solution a le mérite de plafonner annuellement la dépense afin d'éviter toute dérive financière. Elle répond aussi au Code des Marchés en mettant le gestionnaire de réseaux en concurrence avec les entreprises locales de distribution.

Il sera proposé au comité d'autoriser Monsieur le Président à lancer le marché à bon de commandes pour un montant de 80.000 euros HT pour l'exercice 2020 et 2021 si reconduction en procédure adaptée et l'autoriser à signer l'ensemble des documents associés à ce marché.

## **8 – Marché pour le contrôle des ouvrages, par le maître d'ouvrage, au sens du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et de l'arrêté du 14 Janvier 2013 –**

Une obligation légale est faite au maître d'ouvrage d'effectuer un contrôle des nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité.

Précédemment cette compétence était du ressort de l'Etat et elle était assurée par le contrôle des distributions publiques d'électricité à la Direction Départementale des Territoires.

Il sera proposé de lancer un marché à procédure adaptée, pour un montant de 80.000 euros HT maximum pour 2 ans.

Ce marché comprend le contrôle par échantillonnage des ouvrages neufs sur les exercices 2020 et 2021 si reconduction.

Il sera demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents associés à ce marché.

### **9 – Rejet du compte rendu annuel 2019 du service public de l'électricité –**

Lors de la réunion du mardi 02 avril 2019 avec les services d'ENEDIS et d'EDF, dans le cadre de la présentation annuelle du compte rendu d'activité de l'année 2018, les services du SDEG ont constaté une nouvelle fois des modifications comptables opérées unilatéralement par le concessionnaire dans le but de sous évaluer les provisions de renouvellement dues par ENEDIS.

Il sera proposé de refuser d'approuver solennellement les éléments comptables et financiers de compte rendu d'activité, pour contester le changement unilatéral de pratiques comptables et pour demander plus de transparence au concessionnaire.

Il sera donc demandé au comité syndical de rejeter les éléments comptables et financiers du compte rendu annuel d'activité.

### **10 – Etat des discussions dans le cadre de la négociation du nouveau Cahier des Charges de Concession –**

Il sera présenté au comité l'état d'avancement des travaux de négociation du nouveau Cahier des Charges de Concession.

### **11 – Questions diverses –**

Toute question intéressant le Syndicat Départemental d'Energies du Gers pourra être évoquée.

=====